

Le 5 avril 2005

**Eurotunnel a présenté formellement une demande de waiver
pour entamer la négociation de sa dette**

Faisant suite à la décision du conseil d'administration prise le 30 mars dernier, Eurotunnel vient d'adresser à ses principaux créanciers une demande formelle de dérogation conformément aux accords de crédit qui les lient à l'entreprise afin de pouvoir entamer le processus de négociation de sa dette.

Cette dérogation (ou waiver), qui requiert l'approbation d'une majorité qualifiée de créanciers d'Eurotunnel concernés, a d'ores et déjà obtenu le soutien des membres du comité ad hoc des créanciers, qui représentent 15 % de la dette senior et 69 % de l'ensemble formé par la dette junior, la dette 4^e tranche et la dette Tier 1A.

Le comité ad hoc est composé de MBIA, la Banque Européenne d'Investissement, Franklin Mutual Advisers LLC, Oaktree Capital Management, LLC.

En cas de réponse favorable à sa demande de dérogation, Eurotunnel entamera ces négociations avec la volonté de rechercher une structure financière qui assure la pérennité du Groupe dans le respect des intérêts de ses actionnaires.

La direction de la communication d'Eurotunnel reste joignable en dehors des heures ouvrables

et notamment le week-end au : + 33 (0) 3 21 00 69 00

www.eurotunnel.com

<p>Eurotunnel gère l'infrastructure du Tunnel sous la Manche et exploite deux types de navettes, des navettes fret transportant des camions et des navettes passagers transportant des voitures et des autocars entre Coquelles (France) et Folkestone (Grande-Bretagne). Eurotunnel perçoit aussi des péages de la part d'autres compagnies ferroviaires qui utilisent le Tunnel (Eurostar pour les passagers ferroviaires ; la SNCF et EWS pour les trains de marchandises). Eurotunnel est cotée à Paris, Londres et Bruxelles.</p>
--